

# Comment l'IA peut-elle aggraver les inégalités en entreprise et comment le prévenir ?

## Réponse courte

L'IA peut aggraver les inégalités en entreprise par des biais algorithmiques qui reproduisent ou amplifient les discriminations existantes : biais de genre dans le recrutement, inégalités d'accès à la formation, évaluation défavorable de certaines catégories de salariés (seniors, personnes handicapées, travailleurs à temps partiel). Ces biais proviennent des **données d'entraînement** qui reflètent les inégalités historiques.

La prévention repose sur des **audits réguliers** des systèmes d'IA par critères protégés, la diversité des équipes de conception, la transparence des algorithmes et la mise en place d'**indicateurs d'équité**. L'article L.251-1 du Code du travail interdit toute **discrimination directe ou indirecte**, y compris celle produite par un algorithme. L'employeur est responsable des décisions automatisées discriminatoires.

## Définition

Les **inégalités aggravées par l'IA** désignent les situations dans lesquelles l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle produit ou renforce des disparités de traitement entre salariés en raison de caractéristiques protégées : genre, âge, origine, handicap, situation familiale, orientation sexuelle ou opinions.

Le mécanisme principal est le **biais algorithmique** : les algorithmes entraînés sur des données historiques reproduisent les patterns de discrimination présents dans ces données. Un algorithme de recrutement entraîné sur les embauches passées d'une entreprise majoritairement masculine peut défavoriser systématiquement les candidatures féminines, sans que cette discrimination soit intentionnelle.

## Questions fréquentes

### Comment auditer les biais d'un algorithme RH ?

L'audit consiste à analyser les résultats par critères protégés (genre, âge, origine, handicap) pour détecter les disparités statistiques. Des tests avec des profils diversifiés et des métriques d'équité algorithmique permettent de mesurer les écarts de traitement.

### Comment l'IA peut-elle aggraver les inégalités en entreprise ?

Les biais algorithmiques reproduisent ou amplifient les discriminations : biais de genre dans le recrutement, inégalités d'accès à la formation, évaluation défavorable des seniors ou personnes handicapées. Ces biais proviennent souvent de données d'entraînement reflétant des inégalités historiques.

### Comment prévenir les discriminations algorithmiques ?

La prévention repose sur des audits réguliers par critères protégés, la diversité des équipes de conception, la transparence des algorithmes et la mise en place d'indicateurs d'équité. L'article L.251-1 interdit toute discrimination directe ou indirecte, y compris algorithmique.

### L'employeur est-il responsable d'une discrimination produite par un algorithme ?

Oui, l'employeur est entièrement responsable des décisions discriminatoires, même produites par un algorithme. La discrimination algorithmique est juridiquement une discrimination au sens de l'article L.251-1 et de la directive 2000/78/CE.

### Qu'est-ce qu'une discrimination indirecte par l'IA ?

Une discrimination indirecte survient quand un critère apparemment neutre désavantage en pratique une catégorie protégée. Par exemple, un algorithme utilisant le code postal peut indirectement discriminer selon l'origine. Elle est interdite au même titre que la discrimination directe.

### Quels systèmes d'IA RH sont classés à haut risque par l'AI Act ?

L'annexe III de l'AI Act classe à haut risque les systèmes utilisés pour le recrutement, l'évaluation, la gestion des carrières et l'attribution de tâches. L'article 10 impose la qualité, la représentativité et l'absence de biais des données d'entraînement.

## Conditions d'exercice

La prévention des inégalités liées à l'IA repose sur des obligations juridiques et des mesures proactives.

Critère	Détail
Biais de recrutement	Algorithmes favorisant certains profils au détriment d'autres ; CV anonymisés contournés par des proxies (code postal, école, loisirs)
Inégalités de formation	Recommandations de formation biaisées orientant certaines catégories vers des parcours moins qualifiants
Évaluation biaisée	Systèmes d'évaluation de la performance défavorisant les temps partiels, les congés maternité, les travailleurs seniors
Accès aux opportunités	Algorithmes de mobilité interne ou de promotion reproduisant les inégalités existantes
Fracture numérique	Salariés moins familiers avec les outils numériques désavantagés par l'introduction de l'IA
Non-discrimination	Art. <u>L.251-1</u> : interdiction de toute discrimination directe ou indirecte ; la discrimination algorithmique est une discrimination
AI Act	Obligation de gestion des biais pour les systèmes à haut risque (recrutement, évaluation) ; données d'entraînement de qualité
Responsabilité	L'employeur est responsable des décisions discriminatoires, même produites par un algorithme

## Modalités pratiques

La prévention des inégalités liées à l'IA nécessite une démarche structurée.

Étape	Détail
<b>Audit initial</b>	Analyser les résultats des systèmes d'IA par critères protégés (genre, âge, origine, handicap) pour détecter les disparités statistiques
<b>Données d'entraînement</b>	Vérifier la représentativité et la diversité des données ; corriger les déséquilibres historiques ; documenter les choix
<b>Tests de biais</b>	Tester les systèmes avec des profils diversifiés et mesurer les écarts de traitement ; utiliser des métriques d'équité algorithmique
<b>Indicateurs d'équité</b>	Suivre en continu les taux de sélection, de promotion, d'accès à la formation par catégorie protégée
<b>Diversité des équipes</b>	Impliquer des profils diversifiés dans la conception, le paramétrage et l'évaluation des systèmes d'IA
<b>Correction</b>	Ajuster les algorithmes et les données lorsque des biais sont détectés ; documenter les corrections et leur impact

## Pratiques et recommandations

**Auditer** régulièrement les résultats des systèmes d'IA par critères protégés pour détecter les biais avant qu'ils ne produisent des effets discriminatoires à grande échelle.

**Former** les équipes RH et les managers à reconnaître les biais algorithmiques et à ne pas suivre aveuglément les recommandations d'un système potentiellement biaisé.

**Garantir** l'accessibilité des outils d'IA pour tous les salariés, en proposant un accompagnement renforcé pour ceux qui maîtrisent moins les outils numériques.

**Impliquer** les représentants des salariés dans la surveillance de l'équité des systèmes d'IA en partageant les indicateurs et les résultats des audits.

**Considérer** l'impact cumulatif des biais : un biais faible dans chaque étape (recrutement, évaluation, formation, promotion) peut produire un effet discriminatoire significatif sur l'ensemble de la carrière.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.251-1</a>	Interdiction de toute discrimination directe ou indirecte
Art. <a href="#">L.241-1</a>	Interdiction de la discrimination fondée sur le sexe
AI Act (UE 2024/1689) - Article 10	Qualité des données d'entraînement : représentativité, absence de biais
AI Act - Annexe III	Systèmes à haut risque : recrutement, évaluation, gestion des carrières
RGPD - Article 22	Interdiction des décisions automatisées ; droit à une intervention humaine
Charte des droits fondamentaux de l'UE - Article 21	Non-discrimination
Directive 2000/78/CE	Égalité de traitement en matière d'emploi et de travail
Art. <a href="#">L.414-3</a> et suivants	Consultation de la délégation du personnel

La prévention des inégalités liées à l'IA est un enjeu majeur pour les entreprises luxembourgeoises, marquées par une grande diversité de la main-d'oeuvre (nationalités, langues, parcours). Les biais algorithmiques peuvent amplifier des discriminations subtiles qui échappent aux contrôles humains traditionnels, ce qui justifie une vigilance renforcée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.